

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01000

**REPARATION DU BRAS MOBILE DE PRISE D'EAU BRUTE
DU BARRAGE DE COUZON –
MARCHE CONCLU AVEC SATIF OUVRAGES D'ART**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de réparation du bras mobile de prise d'eau brute du barrage de Couzon, organisée par Saint- Etienne Métropole du 20/07/2022 au 08/09/2022 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur MarchesOnline et le site Internet de la collectivité,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- SATIF Ouvrages d'Art – ZI Molina La Chazottte – Chemin du Château – 42350 La Talaudière est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre après négociation proposée par SATIF Ouvrages d'Art est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société SATIF Ouvrages d'Art, sise ZI Molina La Chazottte – Chemin du Château – 42350 La Talaudière, Siret n° 480 570 985 00022, relatif aux travaux de réparation du bras mobile de prise d'eau brute du barrage de Couzon.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 semaines, comprenant la période de préparation de chantier de 1 semaine. L'exécution du marché débute avec la période de préparation à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix du marché sont actualisables. Le montant du marché est de 13 005,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable, section d'investissement, 2014 rdg 9.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220929-C202201000I

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU